

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 04 avril 2022

Date de convocation : 31 mars 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le lundi 04 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 16, votants 20

Présents : MM SIGWALT Richard, LE CIGNE Johann, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, OGER Arnaud, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, JOINT Dorothee, FLEURY Jean-Claude, MAROUSSIE Didier

Absents et excusés : RIOU Marie-Claude ayant donné pouvoir à LE CIGNE Johann, POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, GUILLOT Bertrand ayant donné pouvoir à NICOU Audrey, PITAUD Marc, BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à SIGWALT Richard, ISAAC Bertrand, BATARD Sandrine.

Secrétaire de séance : Monsieur Johann LE CIGNE.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu du 28 février 2022.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 22 février et le 21 mars 2022.

| Fournisseur | Objet de la commande | Montant HT | Budget |
|-----------------------|--|------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| SOCOVA TP | Desserte assainissement EU division parcellaire rue de Bellevue | 5 385,00 € | Assainissement |
| ALCEA ROSEA CREATION | Dépose et pose clôture fief angibaud | 1 104,80 € | Commune / opération 64 |
| MENUET | Lave vaisselle restaurant scolaire | 4 593,10 € | Commune / opération 34 |
| VENDEE EAU | Raccordement eau potable terrain rue du Priaureau (à moitié avec Vendée Eau) | 7 508,00 € | Commune / opération |

| Fournisseur | Objet de la commande | Montant TTC | Budget |
|--------------------------|--|-------------|---------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| AUDIO VIDEO | Réparation micro sono portable Mairie | 144,00 € | Commune |
| MAS PUBLICITE | Tickets de cantine | 492,00 € | Commune |
| VELUX | Remplacement motorisation 2 vélux médiathèque | 499,40 € | Commune |
| GUY LIMOGES | Fertilisation des 2 terrains de football année 2022 | 5 106,90 € | Commune |
| TERRE DES SCIENCES | Animation goûter scientifique super héros à la médiathèque | 210,94 € | Commune |
| VERRIER MAJUSCULE | Fournitures administratives accueil périscolaire | 239,95 € | Commune |
| VOYAGES NOMBALAIS | Transport des classes école publique pour séances cinéma | 248,00 € | Commune |
| EQUIP JARDIN | Lames londeuse | 99,24 € | Commune |
| ID VERDE | Evacuation et remplacement paillage aires de jeux salamandre | 11 706,00 € | Commune |
| ID VERDE | Remplacement filet jeu salamandre par un platelage bois + bureau de contrôle | 2 220,00 € | Commune |
| MILAN | Abonnements enfants et ados médiathèque | 168,00 € | Commune |
| LABORATOIRE DE LA VENDEE | Analyse eau et légionellose camping | 201,88 € | Commune |

Compte administratif 2021 budget commune

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint délégué aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1.756.684,45 € |
| Recettes | 2.301.301,34 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 544.616,89 € |

Investissement

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 595.010,23 € |
| Recettes | 827.001,01 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 231.990,78 € |
| Restes à réaliser en dépenses : - | 905.307,08 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 126.549,98 € |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget communal 2021.

Compte administratif 2021 budget assainissement

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint délégué aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif assainissement 2021 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Dépenses | 135.633,64€ |
| Recettes | 166.210,16€ |
| Résultat de l'exercice : | 30.576,52€ |

Investissement

| | |
|--------------------------|------------------|
| Dépenses | 95.623,78€ |
| Recettes | 100.201,08€ |
| Résultat de l'exercice : | 4.577,30€ |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget assainissement 2021.

Compte administratif 2021 budget lotissement Gaveau

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint délégué aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif du lotissement le Gaveau 2021 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

| | |
|------------------------|---------------|
| Dépenses | 1.363.823,03€ |
| Recettes | 1.205.404,02€ |
| Résultat de l'exercice | - 158.419,01€ |

Investissement

| | |
|------------------------|---------------|
| Dépenses | 1.007.590,85€ |
| Recettes | 1.021.946,33€ |
| Résultat de l'exercice | 14.355,48€ |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget lotissement le Gaveau 2021.

Compte de gestion 2021 commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2021 budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états

de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2021 budget gaveau

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats exercice 2021 budget commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi présenté

Section Investissement

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 595.010,23 € |
| Recettes | 827.001,01 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 231.990,78 € |
| Résultat de clôture de l'ex.précédent | 270.715,40 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 502.706,18 € |

Restes à réaliser en dépenses : - 905.307,08 €

Restes à réaliser en recettes : 126.549,98 €

Section d'Exploitation

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1.756.684,45 € |
| Recettes | 2.301.301,34 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 544.616,89 € |

- décide d'affecter la somme de 544.616,89 € en section d'investissement (c/1068) et la somme de 502 706,18 € en résultat antérieur reporté en section d'investissement (R/001)

Affectation des résultats exercice 2021 budget assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établit de la façon suivante :

Section Investissement

| | |
|---|--------------------|
| Dépenses réalisées | 95.623,78 € |
| Recettes réalisées | 100.201,08 € |
| Résultat de l'exercice | + 4.577,30€ |
| Résultat de clôture de l'exercice précédent | 103.313,35€ |
| RESULTAT DE CLOTURE | 107.890,65€ |

Section d'Exploitation

| | |
|---|--------------------|
| Dépenses réalisées | 135.633,64€ |
| Recettes réalisées | 166.210,16€ |
| Résultat de l'exercice | +30.576,52€ |
| Résultat de clôture de l'exercice précédent | 92.533,70€ |
| RESULTAT GLOBAL | 123.110,22€ |

Décide d'affecter la somme de 123.110,22 € en résultat antérieur de la section de fonctionnement (002) et 107.890,65€ en résultat antérieur de la section d'investissement. (001).

Affectation des résultats 2021 Lotissement communal du Gaveau

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établit de la façon suivante :

Section Investissement

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses réalisées | 1.007.590,85 € |
| Recettes réalisées | 1.021.946,33 € |
| Résultat de l'exercice | 14.355,48€ |
| Résultat de clôture de l'exercice précédent | 324.674,08€ |
| RESULTAT DE CLOTURE | 339.029,56 € |

Section d'Exploitation

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses réalisées | 1.363.823,03 € |
| Recettes réalisées | 1.205.404,02 € |
| Résultat de l'exercice | -158.419,01€ |
| Résultat de clôture de l'exercice précédent | -5.360,70€ |
| RESULTAT DE CLOTURE | -163.779,71€ |

décide d'affecter la somme de **339.029,56 €** en résultat antérieur de la section d'investissement (001) et la somme de **163.779,71€** en résultat antérieur de la section de fonctionnement (D/002).

Vote du taux des impôts locaux

Vu le Budget Primitif 2022 et le produit fiscal attendu,
Vu l'état 1259 transmis par la Préfecture, notifiant le produit fiscal attendu,
Considérant la nécessité de poursuivre l'évolution constante des taux sans trop greffer le budget des ménages,

Sur proposition des membres de la commission communale des finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 votes contre, décide une augmentation de 0,5% des taux.

Les nouveaux taux pour l'année 2022 sont les suivants :

| | |
|---------------------------|---------|
| ☞ Taxe Foncière Bâti | 43,29 % |
| ☞ Taxe Foncière Non Bâtie | 52,95 % |

Communication de l'état récapitulatif des indemnités ou de toutes autres formes de rémunération des élus locaux pour l'année 2021

| | | Montants bruts en euros |
|---------------------------|---|-------------------------|
| Richard SIGWALT | Indemnité Maire | 24 083,16 € |
| | Indemnité Vice-Président Challans Gois Communauté | 9 693,96 € |
| | Indemnité Vice-Président Vendée Eau | 8 727,84 € |
| Marle-Claude RIOU | Indemnité Adjointe au Maire | 9 241,20 € |
| Johann LE CIGNE | Indemnité Adjoint au Maire | 9 241,20 € |
| Stéphanle POTIER | Indemnité Adjointe au Maire | 9 241,20 € |
| Jean LOIZEAU | Indemnité Adjoint au Maire | 9 241,20 € |
| Cécile LANDREAU-BONENFANT | Indemnité Adjointe au Maire | 9 241,20 € |
| Thierry CROCHET | Indemnité Adjoint au Maire | 9 241,20 € |

Budget Primitif 2022 Commune

Le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

Fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 2.320.079,98 € |
| Recettes | 2.320.079,98 € |

Investissement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1.871.557,92 € |
| Recettes | 1.871.557,92 € |

Budget Primitif 2022 budget Assainissement

Le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses 185.110,22 €

Recettes 185.110,22 €

Investissement

Dépenses 275.513,25 €

Recettes 275.513,25 €

Budget Primitif 2022 budget lotissement le Gaveau

Le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses 1.381.919,99 €

Recettes 1.381.919,99 €

Investissement

Dépenses 1.162.895,84 €

Recettes 1.162.895,84 €

Subvention communale au C.C.A.S.

Après avoir pris connaissance du budget du Centre Communal d'Action Sociale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'inscription budgétaire de la subvention communale à verser au Centre Communal d'Action Sociale fixée à la somme de 18.984,38€.

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession – Année 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)

- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune de Saint-Gervais

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1500€ quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à **6 pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)**,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Aide en faveur de l'Ukraine

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis plusieurs semaines et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Saint-Gervais apporte son soutien en faisant un don via le fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Il interroge les conseillers sur cette aide et le montant alloué.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins 2 abstentions et 2 votes contre, le conseil municipal

- Décide de faire un don d'un montant de 500€ au fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE, en lui faisant parvenir une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Compte-rendu de la commission voirie-environnement du 23 mars 2022

Monsieur Johann LE CIGNE présente le compte-rendu des points à l'ordre du jour de la commission voirie du 23 mars dernier.

AFFAIRES SCOLAIRES

Compte-rendu du conseil d'école du 08 mars 2022

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT donne lecture du procès-verbal de la réunion du 08 mars dernier.

URBANISME BATIMENTS

Quartier d'habitation le Gaveau – attribution du marché de l'équipe de conception relatif au marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,
Vu les articles R.2123-1, R. 2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre pour les tranches 2 et 3 du quartier d'habitation le Gaveau, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} février 2022 dans Ouest France ainsi que sur le profil acheteur marchés-securisés.fr. La date limite de remise des offres était fixée au 10 mars 2022 à 12h.

Suite à l'ouverture de l'unique pli reçu et de son analyse, il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Voix Mixtes-SAET-ATLAM pour un montant total HT de 65.920€ HT. Ce groupement a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de valider le rapport d'analyse de l'offre
- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Voix Mixtes – SAET – ATLAM pour un montant total HT de 65.920 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec le groupement retenu
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget lotissement le Gaveau.

Quartier d'habitation le Gaveau tranches 2 et 3 – choix du géomètre

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de géomètre pour les tranches 2 et 3 du quartier d'habitation le Gaveau, le dossier de consultation a été publié sur le profil acheteur marchés sécurisés le 4 mars 2022 et envoyé aux cabinets suivants : CDC Conseils, CESBRON et GEOUEST. La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2022 à 12h.

Suite à l'ouverture de l'unique pli reçu et de son analyse, il convient d'attribuer le marché de géomètre au cabinet CESBRON pour un montant total HT de 17.770€ se décomposant comme suit :

- Tranche 2 : 6.060€ HT
- Tranche 3 : 11.710€ HT

Ce groupement a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de valider le rapport d'analyse des offres
- Décide d'attribuer le marché de géomètre au cabinet CESBRON pour un montant total HT de 17.770€
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec le cabinet retenu
- Précise que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget lotissement le Gaveau

Travaux Eglise – Année 2022

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022, de poursuivre les travaux extérieurs de restauration de l'Eglise avec une nouvelle tranche de travaux, celle de la façade ouest et nef par l'entreprise BENAITEAU pour un montant HT de 27.207,86€.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir avec l'entreprise BENAITEAU pour les travaux extérieurs de l'Eglise pour un montant HT de 27.207,86€.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Point sur les animations de la médiathèque

Monsieur Jean LOIZEAU fait le point sur les animations prévues à la médiathèque entre avril et juillet 2022.

AFFAIRES GENERALES

Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il indique également les résultats de l'audit du service administratif réalisé par le service conseil en organisation de la Maison des Communes qui a démontré des indicateurs positifs mais également des indicateurs à surveiller et notamment une surcharge de travail importante.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 28h à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au BP 2022, chapitre 012.

Personnel communal – modification de grade et de temps de travail

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'au 1^{er} septembre prochain, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe en charge du service, de l'entretien du restaurant scolaire et du camping municipal l'été, partira en retraite. Le poste a été retravaillé en fonction des besoins du service et des souhaits des agents actuellement en place.

Afin de pourvoir au remplacement, il est nécessaire de modifier le temps de travail de 22h24 à 12h33 minutes et le grade en adjoint technique territorial. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

L'appel à candidatures aura lieu courant avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la modification du poste d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22h24 minutes en adjoint technique territorial à 12h33 minutes à compter du 1^{er} septembre 2022
- Accepte la modification du tableau des effectifs en conséquence
- Charge Monsieur le Maire de lancer l'appel à candidature

Personnel communal – modification du RIFSEEP

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune de St Gervais suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des

ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception*
- *Fonctions de technicité, d'expérience et de qualification*
- *Fonctions de polyvalence et ou de spécificité*

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOILETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le versement de ce complément est facultatif. La collectivité ne souhaite pas ouvrir la possibilité du versement de ce complément.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Attaché territorial | 1000 | 100 |

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Assistant expert | 500 | 100 |

| | | | |
|----------|-----------|-----|-----|
| Groupe 2 | Assistant | 300 | 100 |
|----------|-----------|-----|-----|

Catégorie C

Adjoins administratifs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Assistant administratif | 200 | 100 |

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | | | |

Adjoins techniques territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Agent technique avec spécificité | 400 | 100 |
| Groupe 2 | Agent technique polyvalent | 200 | 100 |

Filière culturelle

Catégorie A

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | | | |

Catégorie B

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Assistant expert | 500 | 100 |

Catégorie C

Adjoins territoriaux du Patrimoine

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|-----------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Assistant | 200 | 100 |

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | | | |
| Groupe 2 | | | |
| Groupe 3 | | | |

Catégorie C

Adjoins territoriaux d'animation

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable service périscolaire et enfance jeunesse | 400 | 100 |
| Groupe 2 | Agent d'animation | 200 | 100 |

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | | | |
| Groupe 2 | | | |

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | | | |
| Groupe 2 | | | |

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | | | |
| Groupe 2 | | | |

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel brut | CIA – Montant maximal annuel brut |
|----------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Agent avec spécificité | 200 | 100 |
| Groupe 2 | | | |

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Pour les contractuels de droit public, critères d'ancienneté à prendre en compte : à partir de 6 mois d'ancienneté = 100% des primes.

Les agents contractuels de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie : Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu l'expose du Maire, décide, à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} avril 2022, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Personnel communal – modification du tableau des effectifs suite à recrutement d'un policier municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a créé un emploi de policier municipal à temps complet. La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le N°V085211200495194001 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emploi.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade de gardien brigadier. Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer l'emploi de gardien brigadier à temps complet et d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

Régime indemnitaire applicable à la filière police municipale

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant la création d'un poste de policier municipal au sein de la commune de SAINT-GERVAIS, il convient de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de cette filière.

A – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT

1) Bénéficiaires

- *Filière police municipale*

- chef de police municipale principal de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380,
- chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- brigadier-chef principal,
- gardien-brigadier.

- Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, dès l'instant où la délibération le prévoit.

2) Coefficients applicables

Les coefficients maximums applicables à chaque grade concerné sont les suivants

| Grades ouvrants droit à l'IAT | Coefficient maximum |
|---|----------------------------|
| Chef de police municipale principal de 2ème classe (<i>jusqu'à l'indice brut 380</i>) | 8 |
| Chef de police municipale (<i>jusqu'à l'indice brut 380</i>) | 8 |
| Brigadier-chef principal | 8 |
| Gardien-brigadier | 8 |

3) Critères d'attribution

- assiduité,
- investissement,
- implication dans les projets du service,
- capacité à travailler en équipe et en transversalité (contribution au collectif de travail),
- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles.

4) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

5) Conditions de cumul

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

6) Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'IAT est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

B – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

1) Bénéficiaires

• *Cadres d'emplois concernés*

- catégorie A : Directeur de police municipale,
- catégorie B : Chef de service de police municipale,
- catégorie C : Agent de police municipale,

• Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, dès l'instant où la délibération le prévoit.

2) Montants maximums individuels

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit

Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale

| Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale | Taux maximum individuel |
|--|--|
| Catégorie A Directeur de police municipale | Indemnité composée de 2 parts - Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € - Une part variable, taux maximal de 25 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension |
| Catégorie B Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | 22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | 30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Chef de service de police municipale | 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier | |

Taux maximum individuel

3) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

4) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les Directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

5) Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité spéciale de fonctions est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

C – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

1) Bénéficiaires

- Cadres d'emplois concernés

- catégorie B : Chef de service de police municipale,
-catégorie C : Agent de police municipale,

- Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, dès l'instant où la délibération le prévoit.

2) Conditions d'attribution et versement

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé ou décompte déclaratif). Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

3) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, notamment l'article 68

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu les décrets n° 97-702 du 31/05/1997, n°2000-45 du 20/01/2000 et n° 2006-1997 du 17/11/2006 relatif à l'indemnité mensuelle de fonction,

Vu le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité

- D'adopter, à compter du 1^{er} mai 2022, la proposition du Maire relative au régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale, et de la convertir en délibération.
- De valider les critères proposés.
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2022

Dates à retenir :

✧ Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

✧ Conseil municipal : lundi 16 mai, 20h, salle du conseil municipal

✧ CCAS : mardi 24 mai 20h, salle du conseil municipal

✧ Elections Législatives : 12 et 19 juin 2022

Le Maire,

